

# Termes et conditions

## ARSLAN AUTOMOTIVE CANADA LTÉE.

### CONVENTION DE LICENCE D'UN LOGICIEL ET DE SERVICES D'HÉBERGEMENT

La présente convention de licence d'un logiciel (la « **Convention** ») est conclue à la date d'entrée en vigueur (indiquée sous la signature du Client) par et entre Arslan Automotive Canada Ltée, une société canadienne (« **Arslan** »), et le client dont le nom figure à la page de signature des présentes (le « **Client** »). La Convention consiste dans les présentes modalités et un ou plusieurs bons de commande qui y sont annexés (le(s) « **bon(s) de commande** »).

#### 1. Durée et renouvellements.

**1.1** La présente Convention prend effet à la date indiquée sur la page signature (la « **date d'entrée en vigueur** ») et elle reste en vigueur tant que la licence du produit indiqué dans un **bon de commande** est en vigueur, à moins de prendre fin autrement, comme le mentionnent les présentes.

**1.2** SOUS RÉSERVE DES DISPOSITIONS DU PARAGRAPHE 1.1, LA CONVENTION SE RENOUVELLE AUTOMATIQUEMENT POUR DES DURÉES SUCCESSIVES ÉGALES À SA DURÉE INITIALE, À MOINS QU'ELLE NE SOIT RÉSILIÉE PAR ARSLAN OU PAR LE CLIENT, À SON TERME ALORS EN VIGUEUR, AU MOYEN D'UN PRÉAVIS ÉCRIT D'AU MOINS TRENTE (30) JOURS À L'AUTRE PARTIE. SI ARSLAN NE REÇOIT PAS CE PRÉAVIS DU CLIENT, LE CLIENT EST RÉPUTÉ AVOIR RENOUVELÉ LA CONVENTION POUR UN TERME ADDITIONNEL ÉGAL À SA DURÉE INITIALE. LES DROITS PAYABLES DURANT UN RENOUVELLEMENT DEMEURENT CEUX INDIQUÉS DANS LE **BON DE COMMANDE** PERTINENT, À MOINS QU'ARSLAN N'AVISE PAR ÉCRIT LE CLIENT, AU MOINS TRENTE (30) JOURS À L'AVANCE, D'UNE MODIFICATION DES DROITS DE LICENCE CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU PARAGRAPHE 3.4 CI-APRÈS.

**1.3** LE CLIENT DÉCLARE QUE LA PRÉSENTE CONVENTION N'EST PAS CONDITIONNELLE À SA RELATION AVEC UN ASSUREUR PARTICULIER OU QUELQUE TIERCE PARTIE ET IL CONVIENT QUE LA PRÉSENTE CONVENTION NE SAURAIT ÊTRE RÉSILIÉE OU FAIRE L'OBJET DE MODIFICATIONS EN RAISON DE CHANGEMENTS AFFECTANT DE TELLES RELATIONS.

## **2. Licence, utilisation et restrictions.**

**2.1** Sous réserve des modalités de cette Convention, y compris des obligations de paiement du Client qui figurent aux présentes, Arslan octroie au Client une sous-licence non exclusive, incessible, ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence et soumise à renouvellement périodique (tel qu'indiqué à l'article 1) à l'effet d'utiliser le produit logiciel hébergé connu sous l'appellation « Frame Data » (le « **Produit** »), tel qu'indiqué dans un **bon de commande**. Ladite licence inclut une licence d'utilisation de toute documentation afférente ou des autres éléments connexes (lesdits produit logiciel, documentation et autres éléments étant collectivement désignés le « **Logiciel** »).

**2.2** Le Produit est octroyé sous licence ou fourni au Client aux seules fins de ses propres activités internes. Le Produit ne peut être utilisé : i) que par le nombre d'utilisateurs précisé dans le **bon de commande** pertinent, lesquels sont tous des employés du Client; et ii) exclusivement à l'emplacement décrit dans le **bon de commande** pertinent (un (des) « **emplacement(s) autorisé(s)** »).

**2.3** Le Client s'interdit de vendre, de commercialiser, de céder ou de mettre en gage le Produit, d'en consentir une sous-licence ou de permettre quelque autre distribution du Produit (ou de renseignements qu'il contient ou qui en proviennent) sans le consentement écrit préalable d'Arslan (lequel peut être refusé à la seule discrétion d'Arslan).

**2.4** Arslan se réserve le droit de modifier les règles d'exploitation, les mesures de sécurité, l'accessibilité, les procédures, les types de terminaux, les types de matériel, les langages de programmation du système et tout autre élément se rapportant au Produit. Le Client reconnaît que lesdites modifications peuvent obliger le Client à modifier son matériel connexe et les logiciels de tierces parties à ses frais.

## **3. Prix et modalités de paiement.**

**3.1** Le Client convient de payer les droits indiqués dans un **bon de commande** en contrepartie de la licence (telle que décrite) du Produit. Les droits indiqués dans le bon de commande excluent les frais de manutention, de livraison et de traitement applicables, ainsi que toute taxe de vente, d'utilisation ou d'accise, toutes taxes sur la valeur ajoutée ou autres taxes similaires applicables, prélevées actuellement ou imposées ultérieurement aux présentes, et le Client paie à Arslan tels frais, telles cotisations et taxes à la réception de la facture afférente d'Arslan. Les dépôts, avances et frais relatifs à une installation, une formation ou une mise en œuvre indiquée dans un bon de commande ne sont pas remboursables.

**3.2** Tous les droits et frais exigés aux présentes sont payables d'avance et leur paiement échu et exigible dès réception d'une facture. Les droits s'ouvrent à la date indiquée dans le **bon de commande** pertinent et sont valides pendant toute la durée du terme du Produit tel que défini dans le **bon de commande** pertinent.

**3.3** Le Client convient que son obligation d'effectuer tous les paiements exigés aux termes des présentes est absolue et inconditionnelle et que ces paiements ne sont aucunement soumis à quelque annulation, réduction ou compensation ou à quelque droit en défense ou en demande reconventionnelle quel qu'il soit. Le Client reconnaît que le Produit comporte certaines fonctionnalités qui permettent à Arslan de suspendre l'utilisation du Produit par le Client dans le cas d'un manquement aux obligations des présentes. Si le Client contrevient à quelque disposition de cette Convention, y compris à ses obligations de paiement en vertu des présentes, Arslan est autorisée, sans autre avis au Client, à suspendre la livraison de toute mise à jour du Produit, le soutien technique du Produit ou les capacités de communication du Produit et à suspendre à distance l'utilisation du Produit par le Client. **SI DES MESURES DE RECOUVREMENT SONT AMORCÉES À L'ÉGARD DE SOMMES DUES EN VERTU DES PRÉSENTES, LE CLIENT CONVIENT QU'IL EST RESPONSABLE DES HONORAIRES D'AVOCAT ET AUTRES FRAIS RAISONNABLES ENGAGÉS PAR ARSLAN À CET ÉGARD ET QU'IL DOIT LES PAYER.**

**3.4** Arslan se réserve le droit d'augmenter annuellement les droits et frais indiqués sur un **bon de commande** après en avoir donné préavis d'un minimum de trente (30) jours au Client.

#### **4. Formation et installation.**

Arslan fournira les services de formation et d'installation expressément indiqués dans le **bon de commande** pertinent si le Produit nécessite une formation et que le Client convient d'acheter et de recevoir cette formation. Si le Client fait défaut d'acheter une formation obligatoire ou de s'y présenter, Arslan se réserve le droit de refuser l'accès au soutien technique ou d'imposer des frais pour ce service. Dans le cas où le Client souhaiterait une formation personnalisée additionnelle, il peut contracter avec Arslan à cet égard, le prix des services étant négocié entre les parties.

#### **5. Entretien de l'équipement et maintenance du logiciel.**

Le Client acquiert, entretient et exploite à ses frais tout le matériel, l'équipement, les dispositifs de connectivité Internet et tout logiciel n'émanant pas d'Arslan nécessaire pour réaliser un interfaçage adéquat avec le Produit. Le Client consent à utiliser des systèmes informatiques qui répondent aux exigences matérielles d'ARSLAN actuellement en vigueur (et modifiées au besoin, affichées sur le site Web AccuVision-3D ou autrement fournies au Client). Le Client reconnaît qu'il est possible que certains matériels et environnements d'exploitation ne puissent soutenir aisément les fonctionnalités actuelles ou futures du Logiciel. Le Client convient de procéder à ses frais aux modifications ou mises à niveau nécessaires du matériel, des logiciels, de la mémoire, de la gestion de mémoire et de l'environnement du système d'exploitation de sorte à interfacier adéquatement avec le Logiciel. Si Arslan est appelée à fournir une assistance technique au Client et qu'elle détermine raisonnablement que cette assistance découle de l'utilisation du Produit avec un matériel ou des systèmes d'exploitation incompatibles, ou avec une connectivité Internet insuffisante, Arslan se réserve le droit

d'imposer à cet égard ses frais courants de soutien technique. Si le Client utilise un logiciel d'interfaçage pour réaliser l'interface avec le Produit, il ne s'adresse qu'au fournisseur dudit logiciel d'interfaçage quant à toute perte ou tout dommage causés par ce logiciel d'interfaçage.

## **6. Mises à jour et soutien technique.**

**6.1** Pendant la durée de la présente Convention, et pourvu que tous les droits et frais dus en vertu des présentes aient été payés, Arslan fournit au Client des bases de données ou des mises à jour logicielles périodiques (les « **mises à jour** ») au fur et à mesure de leur publication. À la demande d'Arslan, le Client renvoie sans délai à Arslan tout Produit remplacé. Le Client convient de ne pas transférer, vendre ou céder à un tiers une version antérieure du Produit ou des données remplacées. Il n'est aucunement garanti que des mises à jour seront publiées chaque mois et le(s) paiement(s) du Client sont dus qu'une mise à jour soit publiée ou non au cours d'un mois donné. Arslan peut, de temps à autre, offrir de nouvelles versions ou des modules additionnels du Produit. Une telle nouvelle version ou de tels modules additionnels seront offerts au Client aux prix courants d'Arslan et peuvent faire l'objet d'une licence, au choix du Client. Arslan se réserve le droit de mettre fin au soutien technique de versions non courantes du Logiciel après en avoir avisé le Client. Pendant la durée de la Convention et sous réserve du paiement des droits et frais dus en vertu des présentes, Arslan fournit le soutien technique du Logiciel sous la forme d'un soutien téléphonique sans frais d'interurbain. Les renseignements portant sur les heures de soutien technique sont indiqués, de même que leurs modifications, sur le site Web AccuVision-3D.com.

**6.2** Le Client reconnaît qu'Arslan détient une licence du Produit de Mitchell International, Inc. (« **Mitchell** ») et que Mitchell peut choisir de mettre fin au Produit en tout temps pendant la durée de la présente Convention. Le cas échéant, Arslan fournira sans frais additionnels au Client le produit de remplacement adéquat comportant des fonctionnalités substantiellement équivalentes (ou supérieures) dans la mesure où celui-ci est fourni à Arslan par Mitchell. Si le contrat de licence entre Arslan et Mitchell est résilié pour quelque raison que ce soit, Arslan a le droit de résilier la sous-licence du Produit accordée au Client, auquel cas le Client n'a aucun recours contre Arslan, si ce n'est de se faire rembourser tous droits et frais prépayés par le Client au prorata du terme alors écoulé.

**6.3** Le Client autorise Arslan à recueillir (que ce soit électroniquement ou par l'intermédiaire des employés du Client) les renseignements relatifs à la configuration du matériel et des logiciels de l'utilisateur final aux fins d'établir les exigences d'installation et de fournir le soutien technique.

## **7. Droits patrimoniaux et confidentialité.**

Le client reconnaît que : a) le Produit et toutes ses parties, ses reproductions, corrections, modifications, mises à jour, nouvelles versions ou modules et améliorations fournis au Client en vertu des présentes; b) les modalités et les prix figurant aux présentes; et c)

toute documentation ou information technique connexe fournie par Arslan au Client sont : i) considérés par Arslan comme des secrets commerciaux; ii) fournis au Client à titre confidentiel; et iii) sont la propriété exclusive et patrimoniale d'Arslan ou de ses tiers concédants de licence. Le titre et les pleins droits de propriété du Produit et tous les droits de brevets, droits d'auteurs, marques de commerce, marques de service et secrets commerciaux afférents, le goodwill et les autres renseignements propriétaires et confidentiels afférents sont réservés et continuent d'appartenir à Arslan ou à ses tiers concédants de licence. Les droits du Client en vertu des présentes sont seulement ceux d'un utilisateur autorisé et ils sont subordonnés au respect des modalités de la présente Convention par le Client. Nul transfert d'un droit, d'un titre ou d'un intérêt rattachés au Produit n'est envisagé ou effectué si ce n'est que la licence limitée décrite aux présentes. Le Client s'interdit de désosser, de décompiler ou de désassembler le Logiciel et il ne tente pas d'en découvrir un code source ou de s'approprier les algorithmes ou le savoir-faire sous-jacent au Logiciel. Le Client s'abstient d'apporter des modifications au Logiciel ou d'en préparer des travaux dérivés. Le Client convient qu'aucune partie des renseignements constituant le Produit ne peut être divulguée à des tiers, copiée, reproduite, compilée, interfacée avec un système ou utilisée autrement qu'aux seules fins expressément indiquées aux présentes. Le Client prend toutes les précautions raisonnables pour protéger le Produit et prévenir la transmission de tout ou partie de son contenu à des personnes non autorisées. Le Client convient qu'il permet à Arslan d'accéder à ses locaux pendant les heures d'ouverture régulières afin de vérifier le respect des dispositions de la présente Convention.

## **8. Garanties et limitation de responsabilité.**

**8.1 ARSLAN FOURNIT LE PRODUIT « TEL QUEL » ET NE FORMULE AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, ET DÉNIE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE PORTANT SUR LA QUALITÉ MARCHANDE, L'ADAPTABILITÉ À UN USAGE PARTICULIER, L'ABSENCE DE CONTREFAÇON ET LE FONCTIONNEMENT CONTINU OU SANS ERREUR. ARSLAN OBTIENT SES RENSEIGNEMENTS DE SOURCES CONSIDÉRÉES COMME FIABLES. NÉANMOINS, ARSLAN ET SES TIERCES SOURCES DE DONNÉES N'ONT AUCUNE RESPONSABILITÉ, QUELLE QU'ELLE SOIT, À L'ÉGARD DE L'EXACTITUDE OU DE L'INTÉGRALITÉ DES DONNÉES OU DES RÉSULTATS OBTENUS EN UTILISANT LE PRODUIT. LE CLIENT RECONNAÎT QU'ARSLAN N'EST NI MANUFACTURIER NI DISTRIBUTEUR DES PIÈCES DE REMPLACEMENT OU DE RÉPARATION, DES PIÈCES DE CARROSSERIE OU DES CHÂSSIS POUR VÉHICULE AUTOMOBILE MENTIONNÉS DANS LE PRODUIT ET ARSLAN NE FORMULE AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE À L'ÉGARD DE LA QUALITÉ OU DE LA DISPONIBILITÉ DE CES PIÈCES.**

**8.2 ARSLAN OU SES CONCÉDANTS DE LICENCE, LEURS MANDATAIRES OU EMPLOYÉS NE SONT EN AUCUN CAS RESPONSABLES VIS-À-VIS DU CLIENT OU D'UN TIERS DE LA PERTE DE PROFITS, DE REVENUS OU DE DONNÉES, DU COÛT D'UN LOGICIEL QUASI SIMILAIRE, D'UNE PRIVATION DE JOUISSANCE, D'UNE DÉPRÉCIATION DU GOODWILL, D'UN ARRÊT DE**

TRAVAIL, D'UNE PANNE OU D'UN MAUVAIS FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES INFORMATIQUES OU DE TOUS AUTRES DOMMAGES OU FRAIS INDIRECTS, CONSÉCUTIFS, ACCESSOIRES, SECONDAIRES OU PARTICULIERS, DE QUELQUE NATURE QU'ILS SOIENT ET QUELLE QUE SOIT LEUR ORIGINE, MÊME SI ARSLAN EST AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ OU DE LA CERTITUDE DE TELS DOMMAGES. LE CLIENT CONVIENT QUE LA RESPONSABILITÉ GLOBALE D'ARSLAN OU DE SES CONCÉDANTS DE LICENCE EN VERTU DES PRÉSENTES, QU'IL S'AGISSE DE SA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE OU POUR NÉGLIGENCE, DE SA STRICTE RESPONSABILITÉ DÉLICTEUELLE OU DE SA RESPONSABILITÉ EN GARANTIE, SE LIMITE AU MONTANT RÉELLEMENT PAYÉ PAR LE CLIENT À ARSLAN POUR LE PRODUIT DURANT LA PÉRIODE D'UN AN QUI PRÉCÈDE IMMÉDIATEMENT L'ÉVÉNEMENT DONNANT LIEU À LA RÉCLAMATION. CETTE LIMITE EST CUMULÉE ET TOUS LES PAIEMENTS EFFECTUÉS AUX TERMES DE CE PARAGRAPHE 8.2 SONT ADDITIONNÉS POUR CALCULER L'ATTEINTE DE CETTE LIMITE. L'EXISTENCE DE MULTIPLES RÉCLAMATIONS N'AUGMENTE PAS LA LIMITE.

## **9. Défaut et mesures de redressement.**

**9.1** Un cas de défaut survient lorsque le Client : i) omet de payer des droits ou d'effectuer un autre paiement exigé en vertu des présentes à leur échéance; ii) devient insolvable ou fait faillite, procède à une cession de biens au profit de créanciers ou consent à la nomination d'un séquestre ou d'un fiduciaire à ses avoirs; iii) prend des mesures en vue de dissoudre ou de fermer son entreprise; ou iv) enfreint les modalités de la présente Convention ou d'un **bon de commande** et qu'il ne corrige pas la situation dans les dix (10) jours de la réception d'un avis écrit de défaut d'Arslan.

**9.2** Lorsqu'un cas de défaut survient et en tout temps par la suite, Arslan peut, à sa seule discrétion, prendre l'une ou plusieurs des mesures suivantes : i) sur avis au Client, résilier la présente Convention, toute Autre convention (au sens donné à cette expression ci-après) ou tout **bon de commande** individuel; ii) déclarer immédiatement échus et payables tous les montants exigibles en vertu des présentes qui sont en souffrance, actuellement échus ou qui le deviendront au cours de la durée résiduelle de chaque Produit visé, tels qu'établis dans le **bon de commande** pertinent, et exiger du Client qu'il les paie; et iii) engager une action en justice aux fins d'obtenir l'exécution des modalités de la présente Convention ou de recouvrer des dommages-intérêts pour violation de la Convention.

**9.3** Si le Client et Arslan sont ou deviennent parties à d'autres conventions que la présente Convention (chacune une « **Autre convention** ») et que le Client est en défaut aux termes de telle Autre convention d'une façon susceptible d'entraîner la résiliation de cette Autre convention, Arslan a le droit : i) de résilier la présente Convention ou tout **bon de commande** individuel sans recours de la part du Client, dès réception par le Client d'un avis écrit du choix d'Arslan de procéder de la sorte; ii) de refuser de fournir toute nouvelle mise à jour du Produit, tout soutien technique ou d'autres services relatifs

à la présente Convention et ce, sans recours de la part du Client, tant que ledit défaut n'est pas corrigé; ou iii) de régler par compensation tout montant échu et dû au Client par Arslan à l'encontre de tout montant échu et exigible du Client par Arslan aux termes de telle Autre convention.

**9.4** Lorsque cette Convention prend fin pour quelque raison que ce soit, la licence accordée aux termes des présentes et tout droit du Client au Produit prennent fin immédiatement et le Client, dès lors : remet à Arslan le support physique qui contient tout Logiciel, ou le détruit et en atteste la destruction; ii) purge toutes les copies du Logiciel de toutes les unités centrales de traitement désignées et de tout dispositif ou support de stockage sur lequel le Client a placé des copies du Logiciel; et iii) fournit à Arslan une attestation écrite à l'effet qu'à sa connaissance, il s'est conformé au mieux à ses obligations aux termes du présent paragraphe. La résiliation n'affectera aucunement les paiements ou autres obligations du Client envers Arslan ayant pris effet avant la résiliation. Arslan se réserve le droit d'aviser toute société d'assurance concernée de l'extinction de la présente Convention ou de tout **bon de commande** aux présentes.

**9.5** Si la présente Convention est résiliée et qu'Arslan convient subséquentement avec le Client de la rétablir, le terme alors en vigueur de la Convention est prorogé du temps qui s'est écoulé entre la date de ladite résiliation et la date de rétablissement.

## **10. Avis.**

Tous les avis prévus aux présentes sont faits par écrit. Ils sont remis en mains propres ou transmis par messenger, par courrier express ou « jour suivant » ou par courrier certifié ou enregistré, avec accusé de réception, tous frais de poste prépayés, et adressés comme suit à la partie destinataire. S'il s'agit d'Arslan : Arslan Automotive Canada Ltée, 84, avenue Leacock, Pointe-Claire (Québec) Canada H9R 1H1, à l'attention du Service à la clientèle. S'il s'agit du Client : au nom et à l'adresse indiqués dans la section « Facturer à » du **bon de commande** pertinent. Tous les avis sont réputés donnés lorsqu'ils sont livrés à l'adresse indiquée aux présentes. Chaque partie peut modifier le nom de la personne ressource ou l'adresse ci-indiqués en avisant l'autre partie par écrit conformément aux dispositions du présent article.

## **11. Registre de données.**

Le Client reconnaît que le Produit consiste en des renseignements extraits de la base de données dimensionnelles des véhicules Mitchell connue sous l'appellation *Frame Data* (« Frame Data »). Le Client convient : i) que le Frame Data contenu dans le Produit ne peut être utilisé qu'aux fins des seules activités internes du Client et qu'il ne peut être copié ou reproduit sans le consentement de Mitchell; ii) qu'à l'extinction ou résiliation de la présente Convention, il cessera immédiatement toute utilisation du Frame Data; et iii) qu'il garantit Mitchell et Arslan, conjointement et solidairement, contre tous dommages rattachés à un accès non autorisé ou à une utilisation inappropriée desdites données.

## **12. Dispositions additionnelles.**

**12.1 Convention intégrale.** La Convention comprend ces modalités et tout bon de commande subordonné auxdites modalités des présentes. Elle constitue l'intégralité de l'accord entre les parties à l'égard de son objet et remplace toutes discussions ou ententes antérieures, orales ou écrites, y compris tout accord électronique ou en ligne entre les parties concernant l'objet de la présente Convention. Malgré toute disposition au contraire, les présentes modalités remplacent expressément les modalités de toute convention similaire entre le Client et Arslan, sauf qu'en cas de contradiction entre les dispositions des présentes et celles d'un bon de commande, les dispositions du bon de commande prévaudront. LA PRÉSENTE CONVENTION NE PEUT ÊTRE MODIFIÉE SI CE N'EST i) PAR UN AVENANT ÉCRIT SIGNÉ PAR LE CLIENT ET UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ D'ARSLAN; OU ii) PAR UN ACCORD ÉLECTRONIQUE ACCEPTÉ PAR LE CLIENT QUI DÉCLARE QUE CET ACCORD REMPLACERA EXPRESSÉMENT LA PRÉSENTE CONVENTION.

**12.2 Divisibilité.** Si un tribunal détermine qu'une ou plusieurs dispositions de la présente Convention sont invalides, nulles ou inexécutives, telles dispositions sont réputées modifiées de sorte à retenir l'intention qu'elle visait, mais à être exécutoire en vertu du droit applicable. Les autres dispositions des présentes ne s'en trouvent nullement affectées.

**12.3 Renonciation.** Le défaut d'une partie aux présentes d'exiger, à un moment donné, le respect d'une modalité des présentes ne constitue en rien une renonciation au droit de cette partie d'exiger le respect de toutes et chacune des modalités des présentes par la suite.

**12.4 Force majeure.** Sauf en ce qui a trait aux obligations de paiement prévues aux présentes, aucune partie n'est considérée en défaut de ses obligations aux présentes si l'exécution desdites obligations est empêchée ou retardée en raison d'actes de la nature ou du gouvernement, d'actes de terrorisme, d'une panne ou de délais de transport, pour tout autre motif similaire ou pour des raisons hors de son contrôle raisonnable.

**12.5 Cession.** Le Client ne peut céder ses droits ou déléguer ses obligations aux présentes, que ce soit par effet de la loi ou autrement, sans le consentement écrit préalable d'Arslan, lequel peut être refusé à la seule discrétion d'Arslan. Toute tentative de cession effectuée par le Client sans le consentement écrit d'Arslan est nulle.

**12.6 Droit applicable.** LA PRÉSENTE CONVENTION EST RÉPUTÉE FAITE, PASSÉE ET DÉLIVRÉE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC, CANADA. ELLE EST CONSIDÉRÉE À TOUTES FINS COMME UN CONTRAT DU QUÉBEC ET SERA RÉGIE ET INTERPRÉTÉE À TOUTES FINS CONFORMÉMENT AUX LOIS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, CANADA, SANS ÉGARD À DES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE CONFLIT DE LOIS. LE CLIENT ET ARSLAN CONVIENNENT QUE LES TRIBUNAUX DE MONTRÉAL, AU QUÉBEC, ONT COMPÉTENCE EXCLUSIVE POUR ENTENDRE ET JUGER TOUS LES DIFFÉRENDS DÉCOULANT DES PRÉSENTES. PAR DÉROGATION AUX PRÉSENTES, ARSLAN



EST AUTORISÉE À INTENTER UNE ACTION EN RECOUVREMENT CONTRE LE CLIENT DANS LE RESSORT DU CLIENT, MAIS ELLE N'Y EST PAS TENUE.

**12.7 Auteur de la Convention.** Les parties reconnaissent que la présente Convention a été rédigée par le procureur d'Arslan. Le Client garantit à Arslan qu'il a eu l'occasion d'examiner le contenu et la portée de cette Convention avec son conseiller juridique ou a volontairement choisi de ne pas le faire. Une ambiguïté dans la présente Convention ne saurait aucunement être interprétée à l'encontre de son rédacteur.

**12.8 Conflit entre la Convention et des annexes.** S'il y avait incohérence entre les modalités de la Convention et celles d'une annexe aux présentes ou d'un bon de commande, les modalités de l'annexe ou du bon de commande, selon le cas, sont réputées déterminantes. Dans la mesure où un contrat de licence d'utilisateur final du Produit conclu par un clic n'est pas incompatible avec les présentes, les modalités de ce contrat de licence d'utilisateur final lient le Client comme si elles étaient intégrées aux présentes. Dans le cas d'un conflit entre la présente Convention et un contrat de licence d'utilisateur final conclu par clic, les modalités des présentes sont déterminantes, à moins que ledit contrat précise qu'il remplace expressément toute convention écrite.

**12.9 Exemplaires multiples, signature électronique.** La présente Convention peut être archivée sur une page Web i) à laquelle un **bon de commande** signé par le Client peut renvoyer ou ii) qui fait l'objet d'un lien sur la page Web du site *AccuVision-3D.com* où le Client place sa commande du Produit, avec a) la signature du Client sur le **bon de commande** pertinent ou b) la commande remplie par le Client sur la page Web du site *AccuVision-3D.com* qui exprime son acceptation des présentes modalités; une telle acceptation par un clic a le même effet que si le Client avait signé de sa main les présentes modalités.

**12.10 Langue.** Le Client a exigé que cette convention et tous les documents y afférents soient rédigés en langue française seulement. The "Client" has requested that this Agreement and all related documents be drafted in French only

Les personnes qui signent cette Convention pour le compte du Client déclarent et garantissent par les présentes qu'elles sont dûment autorisées par le Client à conclure la présente Convention pour son compte. La signature des présentes par le Client confirme qu'il a reçu la Convention entière (toutes ses pages et ses annexes) et qu'il a eu l'occasion de l'examiner au complet.